



6 rue Le Corbusier – ZI Les plesses
85180 – LE CHATEAU D'OLONNE
BP 11850
85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX



Vu pour être Annexé
à mon arrêté en date du

09 SEP. 2022



Lorraine DONDAINAS



GÉOUEST

LE GÉOEST, GOUVERNEMENT SUR MÉTIER

26 rue J.Y Cousteau • BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél 02 51 37 27 30 • cctad@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE d'Apremont

Rue Jean Turpin

Lotissement à usage principal d'habitation "Le Châtelet"

Reçu au sein du service ADS
en date du

17 MAI 2022

PA8 - PROGRAMME DES TRAVAUX



Sommaire

1. TRAVAUX	3
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
2. VOIRIE	3
2.1. Description	3
2.2. Terrassements	3
2.3. Structures	4
3. ASSAINISSEMENT	4
3.1. Eaux pluviales	4
COLLECTEUR	4
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOÎTE DE BRANCHEMENT	4
BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE	4
3.2. Eaux usées	5
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT	5
4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE	5
5. ELECTRICITE	6
6. ECLAIRAGE PUBLIC	6
7. TELEPHONE et FIBRE OPTIQUE	6
8. PLANTATIONS - ESPACES VERTS	7
9. SIGNALISATION	7
10. ORDURES MENAGERES	7

Vu pour être Annexé
à mon arrêté en date du

09 SEP. 2022



Reçu le :
16 MAI 2022
Mairie d'Apremain (85)

Reçu au sein du service ADS
en date du

17 MAI 2022



1. TRAVAUX

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité de son opération à usage principal d'habitation dénommée « Le Châtelet » située rue Jean Turpin, commune d'Apremont.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques éventuelles, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Les accès automobile du projet se fera depuis la rue Jean Turpin et l'Impasse des Bleuets.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

a) Première phase

- terrassements généraux
- réseaux eaux usées et eaux pluviales
- branchements particuliers EU et EP
- voirie provisoire (bi-couche)
- réseau AEP, téléphone et fibre optique (génie civil), EDF et éclairage public (sauf lampadaires)
- branchements particuliers AEP, téléphone et fibre, EDF BT.

b) Deuxième phase

- bordures, caniveaux
- chaussée définitive
- préparation des espaces verts
- chemin piéton
- plantations

2. VOIRIE

2.1. Description

D'une emprise minimum de 6,00 mètres de largeur, la voie principale de desserte aura les caractéristiques suivantes :

- une chaussée en Voie partagée de 4,50 m de largeur à simple dévers ;
- une zone piétonne d'une largeur variable (environ 1,50m) ;
- un caniveau CC1 en séparation de la chaussée et de la zone piétonne. Des bordures CS1 en limite des propriétés riveraines seront également posées.
- 3 stationnements longitudinaux
- 13 stationnements en bataille

Cette voie permet la desserte de deux voies en impasses. L'une offrant une chaussée de 4,50 de largeur et une voie piétonne de 1,50m séparée par un caniveau CC1. Au bout ce dette voie se trouve une placette de retournelement et 4 places de stationnements.

L'autre, d'une emprise de 5,00 mètres, offre une chaussée de 3,50 mètres et une voie piétonne de 1,50m séparée par un caniveau CC1.

2.2. Terrassements

La réalisation des fonds de forme de la chaussée nécessitera des travaux de terrassements en légers déblais par rapport au terrain naturel.

Vu pour être Annexé
à mon arrêté en date du

09 SEP. 2022



Reçu au sein du service ADS
en date du

17 MAI 2022



Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures pouvant gêner la construction des voies.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies, aires de stationnement et trottoir et régaliée ou stockée dans l'emprise du lotissement. Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

2.3. Structures

La chaussée sera réalisée de la façon suivante :

- couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,40 m ;
- couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ;
- revêtement en enrobé dense à chaud 0/10 à 150 kg/m².

Les bordures et caniveaux seront en béton, de type suivant :

- caniveau type CC1 sur les chaussées ;
- bordure CS1 ou parpaing entre chaussée et propriétés riveraines ;

3. ASSAINISSEMENT

Le réseau intérieur du lotissement sera de type séparatif.

3.1. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des parcelles seront collectées par des canalisations en PVC de diamètre Ø 200 à 300 et seront dirigées vers le sud de la parcelle dans un fossé existant. Pour les diamètres supérieurs les canalisations seront en béton 135 A.

COLLECTEUR

Les canalisations de Ø 300 et 400 mm seront en PVC CR8.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde. Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 160 mm, prolongés de 1,00 m à l'intérieur de la propriété.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret avec une antenne pénétrant sur un mètre à l'intérieur des lots (voir Plan PA8.2 – Assainissement EU/EP).

Les boîtes de branchement seront circulaires de diamètre 315 mm avec tête de regard et tampon en fonte estampillé EP.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie. Celles-ci seront réalisées comme suit :



- cheminée en béton de diamètre Ø 500,
- bac de décantation de profondeur minimale 0,30 m,
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphonique,
- évaloirs et grilles conformes à la norme handicapé (espacement des barreaux < 2cm).

Les raccordements au réseau seront constitués par des tuyaux de Ø 200 mm piqués dans les regards ou directement sur les canalisations.

3.2. Eaux usées

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs Ø 200 mm posés sous chaussée et dirigées gravitairement vers le réseau existant sous la chaussée de l'Impasse des Coquelicots.

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC CR 8 ou similaire.

Les regards de visite seront préfabriqués, de Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde estampillés EU. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 125 mm prolongés de 1,00 mètre à l'intérieur des lots.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte Ø 125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret. Elles seront circulaires de diamètre 250 mm avec tête de regard et tampon en fonte.

NB : Un plan de récolement au format GEOPAL, une inspection télévisée, des tests d'étanchéité et de compactage des tranchées seront réalisés sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées posé.

4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

Des canalisations de diamètre suffisant à la desserte propre du lotissement seront posées à partir du réseau AEP existant rue Jean Turpin (suivant études et exigences techniques de VENDEE EAU).

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

La protection incendie sera assurée par un poteau Incendie suivant l'étude technique du SDIS et la validation des débits par Vendée Eau.



09 SEP. 2022

Reçu au sein du service ADS
en date du

17 MAI 2022

Vu pour être Annexé
à mon arrêté en date du



5. ELECTRICITE

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir du réseau existant sur la voie communale (suivant études et exigences techniques des services d'Electricité Réseau Distribution France).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

6. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public de l'ensemble du lotissement sera assuré par des candélabres en acier galvanisé équipés de lampe basse consommation ou d'un matériel différent agréé par la Municipalité.

L'ensemble du matériel sera de classe II, à savoir :

- lanterne de classe II fermée ;
- boîtier de raccordement classe II dans candélabres ;
- appareillage des lanternes incorporé.

Les candélabres auront une hauteur minimale de 3,50 m.

NB : L'emplacement des points lumineux porté sur le plan annexé (PA8.3) est donné à titre indicatif.

7. TELEPHONE ET FIBRE OPTIQUE

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des lignes de télécommunication en cuivre et en fibre optique pour le très haut débit.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de Ø 42/45 pour le réseau principal et Ø 25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans chaque lot.

L'alimentation se fera à partir du réseau existant suivant études et exigences des services techniques de ORANGE et VENDEE NUMERIQUE.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

Vu pour être Annexé
à mon arrêté en date du
09 SEP. 2022

Reçu au sein du service ADS
en date du
17 MAI 2022



Reçu le :
16 MAI 2022
Mairie d'Aprenom (85)



8. PLANTATIONS - ESPACES VERTS

Les aménagements paysagers comprendront :

- l'engazonnement des espaces communs définis au plan de composition ;
- la sauvegarde des arbres existants avec élagage de ceux-ci si besoin est ;
- la plantation des espaces verts sur la base d'essences locales.

9. SIGNALISATION

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place suivant les exigences réglementaires. Différents panneaux seront mis en place à l'intérieur du lotissement :

- deux panneaux VOIE EN IMPASSE de type C13A y sera également installé.
- un panneau pour la signalisation d'une place PMR

10. ORDURES MENAGERES

Les riverains déposeront leurs ordures ménagères dans les zones prévues à cet effet lors des jours de récolte pour les voies en impasse V2 et V3. Pour la voie principale V1, la collecte se fera en porte à porte.

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du

09 SEP. 2022



Reçu au sein du service ADS
en date du
17 MAI 2022



